



# APPEL À PROJETS

## POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Contrat de ville de St Girons  
2015-2020



## **PREAMBULE**

*« La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.*

*Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».*

*Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.*

La politique de la ville est mise en œuvre à travers le contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes de l'agglomération de St Girons, la ville de St Girons, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil régional et le Conseil départemental ont signé le contrat de ville qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du cœur de ville de St Girons. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de ville a fixé des orientations et objectifs stratégiques déclinés sous forme de fiches actions.

Chaque année un appel à projets tenant compte des priorités identifiées dans le contrat de ville est co-élaboré par les partenaires de la politique de la ville. Pour l'année 2017, l'État, la ville de ST GIRONS, la communauté de communes de ST GIRONS, et le conseil départemental, chaque signataire s'inscrivant dans le respect des compétences, des priorités et des critères d'intervention qui sont les siens, lancent un appel à projet commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville.



## Périmètre du quartier prioritaire

### LES PRIORITES 2018 DE L'APPEL A PROJETS

*Le contrat de ville de St Giron* – cœur de ville est un contrat structuré en 3 piliers alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. Le contrat de ville est téléchargeable sur le lien suivant: [http://ville-st-girons.fr/images/stories/vivre/polville/saint-girons\\_contrat-de-ville.pdf](http://ville-st-girons.fr/images/stories/vivre/polville/saint-girons_contrat-de-ville.pdf)

En cohérence avec les orientations du contrat de ville les projets déposés doivent s'inscrire impérativement dans les priorités suivantes.

#### **PUBLIC CIBLE PRIORITAIRE :**

**Jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales et seniors  
(habitants du QPV -Quartier Prioritaire Ville)**

#### **FIL CONDUCTEUR DE L'APPEL A PROJETS :**

**Créer du lien social en rendant les publics acteurs**

### **PILIER COHESION SOCIALE**

#### **Solidarités et santé**

- créer du lien intergénérationnel notamment pour lutter contre l'isolement des aînés
- promouvoir l'éducation à la santé et l'accès aux soins pour les plus fragiles
- accompagner les publics précaires et population en errance
- lutter contre les violences sexistes et favoriser la protection des victimes

## Action culturelle

- encourager les pratiques artistiques et culturelles par des projets participatifs favorisant la mixité sociale
- développer l'éducation à l'image en favorisant la parentalité
- favoriser les actions autour des médias de proximité
- développer des projets culturels participatifs en lien avec les résidences d'artistes
- favoriser la connaissance du patrimoine culturel local
- développer l'accès à la culture et aux pratiques langagières (via le réseau des lectures publiques et la mobilisation des équipements culturels locaux)

## Jeunesse et Education

- **encourager la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes**, notamment en proposant des actions portées par les enfants et les jeunes, en promouvant le dispositif du service civique
- soutenir la parentalité (mobiliser les capacités des parents et des acteurs éducatifs, redonner confiance..)
- développer et favoriser l'information, l'orientation et la mobilité des jeunes
- **promouvoir l'éducation à l'égalité sexuée**
- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs (*cf annexe 2 dispositif Ville Vie Vacances*)

## Sport

- favoriser l'accès aux activités physiques et sportives pour les publics qui en sont exclus (en direction notamment des jeunes non licenciés, en décrochage scolaire, ou errance)
- encourager la pratique sportive du public féminin
- utiliser la pratique sportive en tant que vecteur de cohésion sociale et levier dans les parcours d'insertion ou d'intégration sociale
- encourager les pratiques sportives en leur donnant de la lisibilité et de l'attractivité pour favoriser le lien social et l'activité physique
- développer les activités physiques et sportives pour favoriser une meilleure santé de tous

## PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Emploi, formation et insertion

- favoriser l'accès aux savoirs et aux compétences clés (illettrisme, FLE, FLI, alphabétisation)
- soutenir la mobilité des publics
- promouvoir le parrainage
- **favoriser les chantiers jeunesse et les chantiers d'insertion** dans le périmètre du QPV ainsi que toute initiative de développement d'activités dans le QPV et par les habitants
- renforcer l'accès aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion pour les personnes éloignées.

### Développement économique

- développer des actions innovantes ciblées QPV (Quartier Prioritaire Ville) : **Economie Sociale et Solidaire** ou autres porteurs
- encourager les actions concertées entre établissements du centre bourg/ établissements en périphérie (partenariats, mécénats, joint-venture...)
- soutenir le maintien et le développement des établissements du centre ville par l'appui au développement de services associés (livraison à domicile, e-commerce...)
- développer de nouvelles formes d'activités partagées (portage, co working, crowdfunding..)

## PILIER CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT URBAIN

### Cadre de vie et habitat

- favoriser les actions de gestion urbaine de proximité (GUP) : atelier urbain, marche exploratoire à la découverte du quartier, embellissement de rues
- favoriser la connaissance du patrimoine naturel et culturel local par les habitants
- développer des actions de sensibilisation en faveur des économies d'énergie dans l'habitat
- proposer des actions d'auto-réhabilitation de l'habitat

## LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet.**

L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.**

- Un projet peut être déployé sur plusieurs quartiers prioritaires du département : un seul dossier de demande de subvention doit être renseigné dans ce cas mais une ventilation des actions par territoire devra apparaître. Le dossier devra être adressé à chacun des territoires.
- Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

## LES CRITERES D'ELIGIBILITE

**Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants:**

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, faisabilité, qualité, cohérence, moyens et évaluation)
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action
- le caractère innovant pour la ville

*Le présent appel à projet pourra exceptionnellement soutenir une action déjà subventionnée précédemment, sous réserve que les deux conditions suivantes soient simultanément réunies :*

- *aucun concours financier de droit commun ne permet de financer cette action en dehors du présent appel à projets ;*
- *l'action possède par nature et de façon incontournable un caractère pluriannuel.*

**Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets:**

- les demandes de financements pour le fonctionnement annuel et pour les opérations d'investissement
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération
- les budgets qui portent uniquement sur des valorisations d'apports en nature et du bénévolat
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- spécifiquement pour l'Etat sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et récréations). Les projets sur le temps péri scolaire pourront être éligibles à l'exception des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

## LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. **Les porteurs doivent exclusivement :**

- compléter le dossier Cerfa 12156-04
- renseigner la fiche de présentation du projet (annexe 3)
- fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par le Cerfa (RIB, fiche INSEE, statuts association, bilan, etc.)
- préciser sur une ligne unique le montant sollicité au chapitre 74 du budget prévisionnel de l'action (cf encadré jaune dans le tableau ci-dessous) déposée au titre de « Politique de la ville – AAP St Girons » (cette ligne ne concerne que l'État, la ville de St Girons et le Conseil départemental). Ne pas omettre de faire apparaître les autres demandes de co-financement.

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>	0	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		<b>74- Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations		Politique de la ville - AAP St Giron	
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	0		

Les référents politique de la ville (cf annexe 1 liste des référents) sont à votre disposition pour vous apporter des précisions à propos de la procédure et vous accompagner tout au long de l'élaboration et du dépôt de votre dossier.

➤ Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention du CGET

Une saisie en ligne doit être effectuée sur le site dédié :

<http://addel.cget.gouv.fr/>

1. Le dossier complété en ligne doit être imprimé, signé puis scanné pour être transmis avec la fiche de présentation du projet (annexe 3) et toutes les pièces justificatives demandées (en cas de renouvellement d'une action ne pas omettre de fournir le bilan de l'action 2017) par voie électronique à [coordo.pel@ville-st-girons.fr](mailto:coordo.pel@ville-st-girons.fr).

2. Un exemplaire original du Cerfa signé doit être envoyé par voie postale à :  
DDCSPP – Service Politiques sociales – A l'attention de Mélanie Lencou  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix.

➤ Pour les porteurs n'ayant jamais bénéficié d'une subvention du CGET

Le dossier Cerfa est téléchargeable sur le lien :

<http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

1. Le dossier complété doit être imprimé, signé puis scanné pour être transmis avec la fiche de présentation (annexe 3) et toutes les pièces justificatives demandées par voie électronique à [coordo.pel@ville-st-girons.fr](mailto:coordo.pel@ville-st-girons.fr).

2. Un exemplaire original du Cerfa signé doit être envoyé par voie postale à :  
DDCSPP – Service Politiques sociales – A l'attention de Mélanie Lencou  
9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix.

**IMPORTANT : Tous les dossiers doivent impérativement être adressés à  
Laurence Ratier - Coordonnatrice Politique de la Ville de St Giron :  
[coordo.pel@ville-st-girons.fr](mailto:coordo.pel@ville-st-girons.fr) qui les transmettra à l'ensemble des partenaires.**

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le 19 janvier 2018**

## LE DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront analysés par les équipes techniques de la ville de Saint Giron, des Conseils départementaux et régionaux, par les services de l'État (DDCSPP, DRAC, UD Direccte, DDT, ARS, Préfecture, Sous-préfecture) et par les partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville (CAF, Pôle emploi, Mission locale, etc.) au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

### Calendrier prévisionnel

- Du 22 janvier au 16 février : instruction administrative des dossiers
- Du 19 février au 23 mars : analyse des dossiers / comités techniques
- Fin mars / début avril : comité de programmation
- Avril-mai : envoi des notifications

## REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

### **Ville de Saint Giron**

Laurence Ratier, Coordonnatrice Politique de la Ville  
[coordo.pel@ville-st-girons.fr](mailto:coordo.pel@ville-st-girons.fr)

### **Sous-préfecture de Saint Giron**

Joëlle Loubet, secrétaire générale  
[joelle.loubet@ariefge.gouv.fr](mailto:joelle.loubet@ariefge.gouv.fr)

### **DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)**

Magalie Lencou, Inspectrice affaires sanitaires et sociales – Service politiques sociales  
[magalie.lencou@ariefge.gouv.fr](mailto:magalie.lencou@ariefge.gouv.fr)

### **VVV :**

### **DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)**

Alexandre Junier, Responsable du service vie associative, jeunesse et sports  
[alexandre.junier@ariefge.gouv.fr](mailto:alexandre.junier@ariefge.gouv.fr)

Catherine SENE, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse  
Service vie associative, jeunesse et sports  
[catherine.sene@ariefge.gouv.fr](mailto:catherine.sene@ariefge.gouv.fr)

### **Préfecture de l'Ariège**

Malika El Bazta, Déléguée du Préfet à la politique de la ville  
[malika.el-bazta@ariefge.gouv.fr](mailto:malika.el-bazta@ariefge.gouv.fr)

### **Conseil Régional Occitanie**

Lucie Sieys, chargée de mission politique de la ville à la Région Occitanie  
[lucie.sieys@laregion.fr](mailto:lucie.sieys@laregion.fr)

### **Conseil Départemental de l'Ariège**

Martine Eychenne, Direction du Développement territorial de l'Economie et du tourisme  
[meychenne@ariefge.fr](mailto:meychenne@ariefge.fr)

### **UD DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)**

Alain Reynes, responsable animation des territoires  
[alain.reynes@direccte.gouv.fr](mailto:alain.reynes@direccte.gouv.fr)

### **DDT (Direction départementale des territoires)**

Christine Dubarry, chargée de mission politique de la ville  
[ddt-sauh@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt-sauh@ariefge.gouv.fr)

### **DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)**

Silvy Castel, conseillère pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics  
[silvy.castel@culture.gouv.fr](mailto:silvy.castel@culture.gouv.fr)

### **Pôle Emploi**

Miguel IGLESIAS, Directeur du Pôle Emploi St Giron  
[miguel.iglesias@pole-emploi.fr](mailto:miguel.iglesias@pole-emploi.fr)

### **ARS (Agence régionale de santé)**

Florence Rodez, chargée de programmes de santé  
[florence.rodez@ars.sante.fr](mailto:florence.rodez@ars.sante.fr)

### **CAF (Caisse d'allocations familiales)**

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale  
[anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr](mailto:anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr)



## Annexe 2

### DDCSPP - APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES 2018

Dossier suivi par : Alexandre JUNIER/Catherine  
SENE - TEL: 05.61 02 43 82 -  
Courriel : alexandre.junier@ariefge.gouv.fr

Secrétariat : Marie-Laëtitia GIBOUT  
Tél : 05 61 02 43 78  
Courriel : marie-laetitia.gibout@ariefge.gouv.fr

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Compte-tenu de sa spécificité, le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Le soutien à des structures intervenant sous le format d'accueils de loisir (ALSH) ne pourra être accordé qu'à la condition que ces structures proposent un projet pédagogique adapté pour accueillir pendant les vacances, des publics spécifiques ou défavorisés, pour des activités conformes aux orientations du programme.

En Ariège, 4 territoires sont éligibles, du fait de leur inscription dans le nouveau dispositif de la politique de la ville ou compte tenu de l'existence avérée de difficultés identifiées autour des publics jeunes. Ces territoires sont les suivants : Foix, Pamiers, Saint-Girons et Lavelanet.

#### 1) Orientations 2018 :

Les orientations 2018 pour le dispositif VVV sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Une plus grande ouverture au monde extérieur développant la mobilité (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels)

Pour information, la SNCF est susceptible de participer au dispositif VVV, comme c'est le cas depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du tarif « groupes de jeunes », lequel permet l'obtention d'une réduction de 60% dans les trains à réservation obligatoire, quelque soit le nombre de voyageurs. La confirmation de la reconduction de ce partenariat avec la SNCF devrait intervenir début 2018.

- Orientation n°2 : Le développement d'actions à contenu citoyen et civique favorisant l'insertion sociale et ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de la vie collective, la promotion des comportements civiques et une meilleure connaissance des institutions de la République.

- Orientation n°3 : L'organisation de travaux d'utilité sociale (stages ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espace ou d'équipement).

Les projets s'inscrivant dans l'orientation n°1 seront financés prioritairement.

#### 2) Nature des actions :

De manière générale, les activités basées sur le sport ou la découverte et la pratique culturelle et artistique constituent un point d'appui utile et pertinent dans le cadre des projets VVV, notamment lorsque celles-ci permettent de sortir de l'entre-soi et développer des activités en dehors du quartier.

Le programme VVV étant dorénavant rattaché à la priorité transversale de la jeunesse des contrats de ville, les actions soutenues dans ce nouveau cadre devront de facto répondre davantage à une logique éducative, culturelle et sportive qu'à une logique de prévention de la délinquance.

Vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance et l'administration pénitentiaire.

La mixité des activités proposées devra être renforcée en visant l'objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Seront priorisées les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes.

### 3) Public cible :

Une attention particulière sera accordée aux actions favorisant la mixité sociale : le public VVV reste prioritairement les jeunes, filles et garçons âgés de 11 à 18 ans et habitant les secteurs sensibles (quartiers prioritaires ou CLSPD/CISPD). Les projets privilégieront les jeunes peu intégrés dans les structures locales existantes, afin de susciter leur adhésion.

En ce sens, il convient de favoriser le ciblage des projets sur les publics les plus en difficultés, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de l'égalité filles-garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activité assurant une mixité effective seront priorisés.

### 4) Mise en œuvre :

L'appel à projet est annuel et les actions présentées devront avoir fait l'objet de concertation entre opérateurs d'un même territoire, afin d'être complémentaires et cohérentes, tant dans leur approche que dans leur calendrier.

Les périodes de mise en œuvre des actions VVV sont le week-end et les périodes de vacances scolaires suivantes : vacances de printemps, vacances d'été et vacances d'automne.

Le programme « Ville Vie Vacances » n'a pas vocation à financer dans leur totalité les projets présentés. En effet, la participation financière du CGET pour ces actions doit faire lever sur les financements des autres partenaires (ex : collectivités territoriales, DRAC, CAF). À cet effet, le financement demandé à l'État ne pourra pas être supérieur à 80 % du coût total de l'action.

### 5) Procédure :

→ Projets à présenter, action par action, à partir de l'imprimé CERFA 12156\*03 habituel et à adresser par mail à [catherine.sene@ariege.gouv.fr](mailto:catherine.sene@ariege.gouv.fr) et [marie-laetitia.gibout@ariege.gouv.fr](mailto:marie-laetitia.gibout@ariege.gouv.fr)

Ils doivent être adressés pour l'année 2018, en spécifiant les périodes de vacances scolaires correspondantes et les budgets séparés pour chaque action.

**La date limite de dépôt de TOUS les projets 2018 est la même que celle de l'appel à projet « politique de la ville », soit le 19 janvier 2018**

Les projets seront présentés à la commission VVV qui se tiendra au mois de février.

## FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

Contact préalable avec la coordonnatrice Politique de la ville de Saint-Girons :

Oui  Non

Nom de la structure			
N° SIRET			
Adresse			
Responsable de l'action		Courriel	
		Tél.	
Pilier concerné			
Intitulé du projet			
Description synthétique de l'action et objectifs généraux			
Objectifs du projet			
Public visé Nombre et caractéristiques (sexe, âges, CSP..)	En QPV : Hors QPV (précisez) :		
Territoire de réalisation (QPV – hors QPV quartier politique de la ville)			
Moyens humains et matériels dédiés			
Partenariats opérationnels			
Date de démarrage :		Date de fin :	
Si action déjà financée en 2017 :			
Coût total action 2017 :		Montant obtenu en 2017 :	
Cofinancements 2017 obtenus ( partenaires et montants) :			
Coût total de l'action 2018		Montant demandé en 2018	
Principaux co-financeurs pressentis			